

APPLICATION DU PASS-SANITAIRE

NOM ET PRENOM DU PARTICULIER :

CONTACT (n° de téléphone / courriel) :

NATURE DE LA MANIFESTATION :

DATES :

LIEU :

NOMBRE DE PERSONNES PREVUES :

Depuis le 9 août 2021, d'après le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Depuis le 9 août 2021, le seuil de 50 personnes est supprimé. Le pass-sanitaire est étendu à de nouveaux lieux et s'applique désormais dès la première personne accueillie.

Le « pass-sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1 -La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2- la présentation **soit du résultat d'un examen de dépistage virologique (RT-PCR ou antigénique)** ou un autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ne concluant pas à une contamination par la covid 19, de moins de **72 heures**.

3- **Un certificat de rétablissement** à la suite d'une contamination par la covid 19, délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

L'obligation du passe sanitaire s'appliquera aux 12 – 17 ans à partir du 30 septembre 2021.

Habilitations : les personnes habilitées à contrôler le pass-sanitaire, pendant les jours et heures d'ouverture de l'établissement sont (noms et prénoms) :

-
-
-

Port du masque : Obligatoire ou pas obligatoire (rayer la mention inutile).

Gestes barrières : les gestes barrières doivent être respectés.

Date et signature du particulier

Visa du Maire et observations

Stéphane Hamon, Maire